



POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

SERVICE DE GARDE

LES CŒURS D'ARTICHAUTS



1. Généralités

Afin d'inscrire votre enfant au service de garde, veuillez prendre connaissance des informations ci-jointes. Vous conserverez ce document pour le consulter au besoin tout au long de l'année scolaire.

Le terme "parent" désigne l'autorité parentale, tuteur, répondant.

Avant de détailler la politique et les règlements du service de garde, bien vouloir porter une attention particulière aux deux définitions suivantes :

L'élève régulier : Celui qui fréquente le service de garde un minimum de 2 périodes pendant au moins 3 jours par semaine.

L'élève sporadique : Celui qui fréquente le service de garde à des périodes moindres que l'élève régulier mais, sur une base régulière ou celui qui fréquente le service de garde à l'occasion.

2. Critères d'admission

- 2.1 Le service de garde est mis en place pour répondre exclusivement aux besoins des enfants qui fréquentent l'école Sacré-Cœur.
- 2.2 L'élève doit obligatoirement être inscrit au service de garde pour avoir droit au service.
- 2.3 L'inscription peut se faire en tout temps. En ce qui concerne l'inscription pour l'année suivante, un formulaire d'inscription sera remis en même temps que l'inscription pour l'école.
- 2.4 Les frais d'ouverture de dossier sont de 10,00 \$ par enfant pour un maximum de 20,00\$ par famille par année. Ces frais ne sont pas remboursables.
- 2.5 Le coût de l'ouverture de dossier est payable avec votre premier état de compte.
- 2.6 En signant le contrat de fréquentation du service de garde, les parents s'engagent à respecter les règlements de notre service de garde.

3. Horaire

- 3.1 Le début et la fin des activités du service de garde de l'école Sacré-Cœur correspondent au premier et au dernier jour de classe du calendrier scolaire. Les heures d'ouverture du service de garde sont de 7h15 à 18h00 réparties comme suit :

Période du matin avant les classes : 7h15 à 8h15

Période préscolaire : 10h42 à 11h30

Période du dîner : 11h30 à 12h54

Période du soir après les classes : 15h21 à 18h00

Lors d'une journée pédagogique, le service de garde est offert de 7h15 à 18h00 sans interruption.

- 3.2 Le service de garde demeure fermé lors des jours fériés, ainsi qu'à la semaine de relâche et pendant le congé de Noël.
- 3.3 L'éducatrice du service de garde n'est présente auprès des élèves qu'à compter de 7h15 et n'est nullement responsable des élèves avant cette heure. De plus, l'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.
- 3.4 Les parents doivent respecter les heures d'ouverture et de fermeture.
- 3.5 Les frais de retard d'un parent après l'heure de fermeture sont de 10.00\$ du quart d'heure entamé pour un premier retard et de 15.00\$ du quart d'heure entamé pour les fois subséquentes. Veuillez prendre note que la pénalité sera calculée à partir du départ de l'enfant et non à partir de l'arrivée du parent au service de garde.
N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence, celle-ci étant ajustée à l'heure indiquée à l'ordinateur du secrétariat de l'école.

4. Présences

- 4.1. Pour les élèves occasionnels, le parent doit aviser le service de garde des présences prévues aussitôt qu'il les connaît.
- 4.2. Vous pouvez aussi modifier les présences prévues faites lors de l'inscription avec un préavis d'une semaine en remplissant le formulaire " Modification de fréquentation " disponible sur demande. Prendre note que sans ce formulaire dûment rempli, aucune modification ne sera effectuée.

5. Absences

- 5.1. Les absences ou retards doivent être signalés au personnel du service de garde de vive voix ou par écrit. Afin d'assurer le maintien du service de garde, les frais ne seront pas crédités. Pour les absences prolongées, plus de cinq jours consécutifs, les frais ne seront pas à payer. Par contre, si le service de garde n'est pas avisé, les frais devront être payés au complet. JOURNÉES RÉSERVÉES, JOURNÉES PAYÉES.
- 5.2. Les absences doivent être signalées au service de garde et à l'école. Il est à noter que les messages verbaux faits par les élèves ne sont pas acceptés.
- 5.3. Dans tous les cas, vous devez aviser le service de garde au numéro suivant : 418-686-4040 poste 3334.

6. Tarifcation

- 6.1. Pour les élèves réguliers (2 périodes/jour, 3 jours/semaine) le tarif est de 7.00\$/jour.

Pour les élèves inscrits moins de 3 jours, les tarifs sont les suivants :

Période du matin : 4.50\$

Période préscolaire 10h42 à 11h30 : 2.00\$

Période Maternelle 4-5 ans 10h42 à 12h54 : 6.75\$

Période du midi : 6.75\$

Période du soir : 6.75\$

Journée pédagogique : 7.00\$

L'état de compte vous sera remis au début de chaque mois et devra être acquitté avant la date d'échéance inscrite sur celui-ci soit au plus tard le 20 de chaque mois.

- 6.2. Les frais de pénalités sont de 10.00\$ lors d'un premier chèque sans provision. Notez que si les frais de l'institution bancaire sont au-delà du montant minimum de 10.00\$, le service de garde doit facturer aux parents les frais de l'institution bancaire.
- 6.3. Dans le cas où le solde reste impayé après la date d'échéance inscrite sur l'état de compte, le service de garde se réserve le droit d'exclure un enfant pour qui les paiements demeurent en souffrance.
- 6.4. Les reçus pour fins d'impôts sont remis au mois de février de chaque année. Ces reçus seront remis au nom de la personne qui paie les frais de garde.

7. Départ

- 7.1. Lorsqu'un parent vient chercher son enfant, ce dernier doit quitter le service de garde en même temps que le parent. Les élèves ne peuvent téléphoner pour avoir la permission de rester plus longtemps au service de garde ni pour toutes autres raisons, quelles qu'elles soient. De plus, ils ne peuvent en aucun cas recevoir d'appels. Les appels ne sont que pour les urgences et seront effectués par les éducatrices uniquement.
- 7.2. Afin d'assurer la sécurité des élèves, seule une personne autorisée dont le nom apparaît sur la feuille " Personnes autorisée à venir chercher mon enfant " peut quitter avec l'élève et nous devons en avoir été avisées au préalable.
- 7.3. Les élèves ne peuvent quitter seuls le service de garde. Cependant, à la demande des parents, ils pourront partir seuls avec une autorisation écrite, datée et signée sur le formulaire " Autorisation de départ ". Aucune autorisation verbale ne sera acceptée.
- 7.4. Le transport des élèves est sous l'entière responsabilité des parents.

8. Ratio

- 8.1. Le ratio est de 20 élèves maximum par éducatrice.

9. Journées pédagogiques

9.1. Afin que le service de garde puisse planifier ses journées pédagogiques, ses sorties et engager le personnel correspondant au ratio éducatrice/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

Le parent recevra quelques jours avant une journée pédagogique, la programmation de cette dernière. À cette programmation sera annexé un coupon-réponse. Le parent doit absolument nous retourner ce coupon-réponse dans les délais demandés. Aucun rappel ne sera envoyé.

Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a bien remis le coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée pédagogique.

ATTENTION : Des frais additionnels de 10.00\$ seront facturés si le service de garde reçoit une inscription après la date limite indiquée.

9.2. Les enfants non inscrits à une journée pédagogique qui se présenteront le matin même seront refusés, les parents devront trouver une autre solution.

9.3. Pour les enfants en garde partagée, il sera possible pour chacun des parents de recevoir les feuilles d'inscription aux journées pédagogiques, et ce sur demande.

9.4. Des frais supplémentaires pourraient être demandés pour les frais d'activités, de sortie et/ou de transport.

9.5. Le parent pourra avoir un crédit des frais de sortie lorsque son enfant est absent cependant, les frais de garde de 7.00\$ ne seront pas crédités. Journée réservée, journée payée.

9.6. La planification des activités des journées pédagogiques est présentée et adoptée par le conseil d'établissement de l'école.

10. Activités de classe

10.1. Si l'élève est absent parce qu'il participe à une activité de classe, les frais de garde ne seront pas crédités.

11. Fermeture de l'école

11.1. Lors d'une intempérie, les parents sont invités à écouter les stations radiophoniques qui sont les premières à recevoir l'information de la commission scolaire lors d'une fermeture de ses écoles. Vous pourrez aussi prendre connaissance de ces informations sur le site internet de la commission scolaire (www.cscapitale.qc.ca)

11.2. Si l'annonce de la fermeture de l'école pour la journée s'effectue avant 7h le matin, nous ne pourrions pas garantir la présence d'éducatrices. Par conséquent,

le service de garde sera fermé. Lors d'une fermeture de l'école en cours de journée, le service de garde demeurera ouvert jusqu'à ce que tous les enfants soient partis.

- 11.3. Lors d'un bris majeur (chauffage, eau, électricité ou autres), le service de garde cessera ses activités et informera les parents de venir chercher leur enfant immédiatement.

12. Enfants malades

12.1 Si votre enfant présente un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Fièvre de 38 degrés Celsius ou plus
- Vomissements ou diarrhée importante et/ou répétée (pendant la nuit ou le matin même)
- Éruptions de rougeurs ou de plaques
- Tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres

Le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant.

12.2 En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter le service de garde que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet du médecin pourrait être exigé.

12.3 Le règlement de la commission scolaire concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Une fiche d'autorisation doit donc être obligatoirement complétée et signée par le parent. Aucun médicament ne sera donné aux élèves sans l'avis écrit des parents et sans être accompagné d'une autorisation médicale (renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette). Ceci est obligatoire également pour tout médicament en vente libre incluant le Tylénol.

12.4 Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament quel qu'il soit incluant le Tylénol et tout médicament retrouvé dans la boîte à lunch sera enlevé à l'enfant et ceci pour sa sécurité et celle des autres.

12.5 Si une blessure ou une maladie subite nécessite un transport à l'hôpital par ambulance, les coûts seront à la charge des parents.

13. Règles concernant les dîners au service de garde

- 13.1 Les réchauds aux micro-ondes sont exclusivement faits par les éducatrices.
- 13.2 Les contenants utilisés doivent être identifiés au nom de l'enfant et être convenables pour chauffer les repas aux micro-ondes (aucun papier d'aluminium).
- 13.3 Vous devez fournir les ustensiles et les condiments.
- 13.4 La collation à la fin des classes est fournie par le service de garde.
- 13.5 Nous recommandons fortement que les aliments contenant des arachides et noix soient évités par respect pour les cas d'allergies signalés.
- 13.6 Veuillez noter que les croustilles, gommes, bonbons, chocolats et boissons gazeuses sont interdits au service de garde. Cependant, lors d'occasions spéciales (Halloween, St-Valentin, Pâques, etc.) et lors des journées pédagogiques, ces aliments seront permis.

14. Nous comptons sur votre collaboration

- 14.1 Les parents doivent tenir à jour le dossier de leur enfant. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arrivait pas à contacter les parents de l'élève. Les numéros de téléphone doivent être eux aussi à jour en tout temps.
- 14.2 Les éducatrices se chargent de gérer et régler les conflits entre les enfants. Les parents n'ont pas à intervenir auprès d'un enfant qui n'est pas le leur.
- 14.3 Les élèves doivent avoir des espadrilles en tout temps au service de garde afin de pouvoir participer aux activités au gymnase en toute sécurité.
- 14.4 Les jouets et jeux de la maison sont strictement interdits au service de garde.
- 14.5 Les parents ne doivent pas circuler dans l'école et ce, par mesure de sécurité.
- 14.6 **Tout parent ayant un langage et/ou un comportement inapproprié ou violent en présence des enfants sera reconduit sur le champ à l'extérieur et sera rencontré ultérieurement par la direction.**

Bonne année scolaire et merci de votre collaboration

Chantal Moffet
Directrice

Louise-Ann Thibault
Technicienne